

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

**Présents** : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelynne DECROCK, Mme Marie-Renée ESCARO, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

**Excusés** : M. Julien LLUGANY, Mme Michelle PY donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS.

**Absente** : Mme Thérèse BADOSA.

**Secrétaire de séance** : M. Henri SANCHEZ.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **1. Location Maison 6 rue du Commerce**

Monsieur Le Maire expose :

La Commune a achevé les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la maison sise 6 rue du Commerce. Cette maison peut donc être proposée à la location.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette maison fait l'objet d'une demande de location de la part de Madame DURIEZ Mathilde et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer à Madame DURIEZ Mathilde le logement communal 6 rue du Commerce pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,
- FIXE le montant du loyer à 450,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location tel que présenté.

## **2. Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a largement modifié en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ces dispositions la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau cadre dans lequel il est amené à intervenir pour autoriser le travail le dimanche.

Jusqu'à l'intervention de la loi « Macron » Le Maire pouvait décider dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche la suppression de ce repos jusqu'à cinq dimanches par an, pour chaque commerce de détail. Ce nombre maximum passe à douze.

Désormais la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté.

En plus de cette procédure Le Maire doit recueillir au préalable de l'autorisation à la dérogation du repos dominical, l'avis du Conseil Municipal.

De plus dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Monsieur Le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2017 :

- Dimanche 8 janvier 2017 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 9 juillet 2017 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- Dimanche 16 juillet 2017,
- Dimanche 23 juillet 2017,
- Dimanche 30 juillet 2017,
- Dimanche 6 août 2017,
- Dimanche 13 août 2017,
- Dimanche 20 août 2017,
- Dimanche 27 août 2017,
- Dimanche 3 décembre 2017 (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 10 décembre 2017 (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 17 décembre 2017 (fêtes de fin d'année).

Monsieur Le Maire précise que le Conseil de Communauté a donné un avis conforme lors du dernier Conseil de Communauté en date du 14 septembre 2016 et que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2017 présentée par Monsieur Le Maire.

### **3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon : Mise en conformité avec la Loi NOTRE**

Monsieur Le Maire expose :

L'article 64 de la Loi n° 2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit un renforcement des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article de cette même Loi impose aux EPCI de se mettre en conformité avec celle-ci selon la procédure prévue à l'article L 5211-20 du CGCT.

Cette mise en conformité implique :

- Une réécriture complète des compétences obligatoires,
- Un ajout des compétences nouvelles telles que la promotion Tourisme,
- Un reclassement des compétences : obligatoires – optionnelles – facultatives,
- Suppression de la mention d'intérêt communautaire pour certaines compétences que les Communautés de Communes doivent prendre en charge intégralement.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération n° 2016-09/23C du Conseil de Communauté portant approbation des nouveaux statuts modifiés prenant en compte la mise en compatibilité avec la Loi NOTRE dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur Le Maire précise que les Conseils Municipaux des Communes membres des EPCI ont trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts tel qu'exposée ci-dessus,
- PREND ACTE que cette modification devrait entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- DIT que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

#### **4. Décision modificative n° 2 : virement de crédits**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation Crédits	Diminution Crédits
Fonctionnement		
C-6745 Subventions aux personnes de droit privé	500,00	
C-65548 Autres contributions		500,00
Investissement		
C-2121 Plantations d'arbre et d'arbustes	7.000,00	
C-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	3.000,00	
C-2135 Installations générales, agencements, aménagements	8.000,00	
C-2313 ope 227 – Construction préau Ecole Maternelle	10.000,00	
C-2138 Autres constructions		28.000,00

#### **5. Subvention exceptionnelle au recours citoyen pour Occitanie – Pays Catalan**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 août 2016 le Conseil Municipal a voté une motion de soutien au recours citoyen pour l'Occitanie – Pays Catalan.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ce recours a été déposé auprès du Conseil d'Etat.

Afin de permettre à l'association citoyenne Pour Occitanie – Pays Catalan de poursuivre son action Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € qui sera prélevée sur le chapitre 67 article 6745.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association citoyenne Pour Occitanie – Pays Catalan,
- DIT que cette somme sera prélevée sur le chapitre 67 article 6745,
- DIT que cette somme est inscrite au Budget.

#### **6. Associations Club de Football – Utilisation des infrastructures de la Commune – Modalités de versement du solde de la subvention**

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération en date du 7 avril 2016 le Conseil Municipal a attribué à l'Association Football FC Saint-Cyprien-Latour une subvention de 13.500,00 €. Un acompte de 5.000,00 € a été versé à cette association.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 4 juillet 2016 de ladite association le Président en exercice a remis sa démission et a créé une nouvelle association en date du 7 juillet 2016 : Football Club Latour-Bas-Elne, le récépissé de déclaration de création de l'association n° W662007984 a été déposé en Mairie.

Une convention de mise à disposition gratuite des locaux ou d'équipements sportifs et d'octroi de subvention entre l'association Football Club Latour-Bas-Erne et la Commune a été signée le 19 juillet 2016. La convention de mise à disposition gratuite des locaux ou d'équipements sportifs et d'octroi de subvention entre l'association Football FC Saint-Cyprien-Latour et la Commune n'a pas été signée avec le nouveau président et bureau de ladite association.

Monsieur Le Maire a demandé à la commission Sport présidée par Monsieur Jean-Marie CAYUELA d'examiner les projets sportifs, les statuts de ces deux associations.

La commission sport après examen des pièces fournies soulève une carence de la part de l'Association Football Club Saint-Cyprien, à ce jour cette dernière n'a pas fournie le compte-rendu de l'Assemblée Générale et les pièces comptables, ni l'attestation d'assurance lui permettant d'utiliser les locaux et infrastructures sportives de la Commune.

Elle propose donc que la convention de mise à disposition gratuite des locaux ou d'équipements sportifs et d'octroi de subvention avec l'Association Football FC Saint-Cyprien-Latour ne soit pas renouvelée et que le solde de la subvention d'un montant de 8.500,00 € ne lui soit pas versé. Les conditions règlementaires n'étant pas pour elle remplies.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la commission Sport.

Monsieur Le Maire propose le transfert du solde de la subvention d'un montant de 8.500,00 € au profit d'Association Football Club Latour-Bas-Erne pour un montant de 5.000,00 € et au profit de l'Association Sud Roussillon Rugby dont l'effectif s'est accrue suite à la création d'une équipe féminine un montant de 3.500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 12 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :

- DÉCIDE de ne pas renouveler la convention de mise à disposition gratuite des locaux ou d'équipements sportifs et d'octroi de subvention avec l'Association Football FC Saint-Cyprien-Latour,
- DÉCIDE de ne pas verser le solde de la subvention d'un montant de 8.500,00 € à ladite association,
- ACCEPTE de modifier l'attribution de subvention comme suit :
  - Football FC Saint-Cyprien-Latour 5.000,00 € en lieu et place de 13.500,00 €,
  - Football Club Latour-Bas-Erne : 5.000,00 €,
  - Sud Roussillon Rugby : 17.000,00 € en lieu et place de 13.500,00 €.
- DIT que les dépenses sont inscrite au Budget.

## **7. Rapport 2015 d'activité des services de la Communauté de Communes Sud Roussillon**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qui retrace l'activité des services de la Communauté de Communes Sud Roussillon au cours de l'année écoulée et présenté aux membres du Conseil de Communauté le 14 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du dit rapport.

## **8. Rapport annuel sur les services eau et assainissement année 2015**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2015 sur les prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes Sud Roussillon et présente aux membres du Conseil de Communauté le 14 septembre 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE des rapports.

## 9. DIA

Vente Terrain – Lieu-dit l'Aspre – AB 8 - 495 m<sup>2</sup>,  
Vente Terrain – Carrera Carlemany – AD 241 – 11159 m<sup>2</sup>,  
Vente Maison – 26 rue André Malraux – AC 326 – 571 m<sup>2</sup>.

Pas de préemption du Conseil Municipal.

### Question diverses

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'UDAF du JURA, mandataire de Madame Juliette CLAVAGUÈRES a donné son accord quant à la vente à la Commune de la maison 1 rue des Cigales. Cette question sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance